



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des ressources humaines

## Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Valérie LIONNE

Tél : 04 73 99 35 09

Gwladys RAGON

Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2023

Le recteur

à

Monsieur le Président de l'Université Clermont  
Auvergne,  
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,  
Mesdames et Monsieur les DASEN,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs,  
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au  
DRAFPIC,  
Madame la Déléguée adjointe de région  
académique, Cheffe du SAIO,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement  
du second degré,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Objet : Accès au grade de la hors-classe des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

### Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020

Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Note de service MENH2230569 du 4 novembre 2022

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès au grade de la hors-classe au titre de la campagne 2023.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**points I.1.2 et II.2.2**). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site intranet académique (SELIA) : [https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1\\_2169033/enseignant-2nd-degre-public](https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1_2169033/enseignant-2nd-degre-public)

### **Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur corps, les agents :**

- comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps
- en position d'activité, dans le second degré ou l'enseignement supérieur, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2023.

Peuvent également être concernés :

- les enseignants dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.
- les enseignants en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Les enseignants promouvables au titre de la présente campagne seront informés individuellement par un message via I-Prof, au cours mois de mars 2023.

### **Sont concernés par une évaluation pour la campagne 2023 :**

- les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ceux qui, éligibles à un rendez-vous de carrière en 2021/2022, n'ont pas pu en bénéficier.

### **Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :**

➤ **Du Mercredi 5 avril au mardi 25 avril 2023** minuit

➤ Situations particulières :

- Les enseignants exerçant des fonctions de conseiller en formation continue (C.F.C.) sont évalués par le délégué régional académique adjoint de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIIC).
- Les enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement sont évalués par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN) du département d'exercice.
- Recueil des avis des psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) :
  - Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (PSY EN EDO) sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO) et le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO),
  - les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'IA-DASEN et l'IEN IO,
  - les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (PSY EN EDA) sont évalués par l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint.

Les avis émis se déclinent en trois degrés : « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « À consolider » ; ils représenteront un des critères retenus pour la formulation de l'appréciation rectorale. L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables.

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis entre les différents échelons des promouvables.

L'appréciation portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

#### **Communication des résultats :**

**Mercredi 24 mai 2023** : Les professeurs agrégés seront informés par un message électronique via I-PROF de la proposition académique.

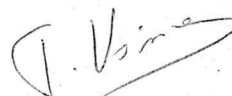
**Mardi 30 mai 2023** : L'ensemble des personnels pourra prendre connaissance des avis portés sur son dossier I-PROF.

**Jeudi 6 juillet 2023** : **Date prévisionnelle de publication des résultats** sur SIAP pour les professeurs agrégés. Pour les autres corps, les promotions seront publiées sur SELIA et les promus seront informés individuellement par un message électronique via I-PROF.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif l'ancienneté moyenne dans le grade de classe normale des promus au titre de la campagne 2022 (ancienneté moyenne au 31/08/2021):

- 20,1 ans pour les professeurs certifiés
- 19,5 ans pour les PLP
- 23,8 ans pour les PEPS
- 19,1 ans pour les CPE
- 3,9 ans pour les PsyEN

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général de l'académie,  
La Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE

